

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-2b

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Admission en non-valeur - budget principal de la commune.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues et ce depuis plusieurs exercices.

Une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie sont restées sans effet sur leur recouvrement.

Il est alors nécessaire de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose Monsieur le Trésorier Principal a été mis en œuvre.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal, ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 2008 et 2022, demande l'inscription en non-valeur d'un montant total de 19 987,39 euros.

Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les listes de présentation en non-valeur fournies par le Service de Gestion Comptable Littoral,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances pour un montant de 19 987,39 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, au titre de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2026

Publié le :

23/07/2026